



université PARIS-SACLAY

TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

Choisissez de soutenir l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines !

Depuis 30 ans, l'UVSQ forme tous les publics de son territoire en restant à l'écoute des entreprises et de leurs besoins en terme de recrutement, de compétences et de recherche. Sa pluridisciplinarité et sa réactivité lui permettent de répondre aux besoins de son environnement socio-économique, avec la volonté de développer ses filières professionnelles et en apprentissage, et préparer ainsi au mieux les étudiantes et étudiants à l'exercice professionnel.

En choisissant de verser votre taxe d'apprentissage 2021 à l'UVSQ et l'une de ses formations, vous vous engagez auprès de nous pour assurer une formation d'excellence à nos étudiantes et étudiants en contribuant activement au développement des moyens mis à leur disposition, et préparer ainsi au plus haut niveau vos futurs collaborateurs et collaboratrices.

Vous devenez ainsi, à nos côtés, un véritable acteur de notre université, oeuvrant notamment à proposer des formations toujours en cohérence avec les besoins des entreprises, pour une meilleure employabilité des diplômés.

La taxe d'apprentissage est versée par les entreprises pour le financement des dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelle.

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines est habilitée à percevoir le « **solde de la taxe d'apprentissage** ». Cet impôt constitue une ressource propre indispensable pour continuer à proposer des formations diplômantes du meilleur niveau et en phase avec les attentes du monde socioéconomique.

Intérêt pour l'entreprise :

- » Promouvoir votre entreprise et valoriser votre engagement sociétal
- » Valoriser votre marque employeur auprès des étudiants
- » Anticiper vos besoins de recrutements en échangeant avec les responsables de filières pour des formations en accord avec les attentes de votre secteur d'activité (vivier de compétences de qualité)
- » Innover dans la mise en place de nouveaux cursus pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés
- » Soutenir le développement de l'université

Pour qui ?

Tout type d'entreprise assujettie souhaitant flécher le versement de son solde de la taxe d'apprentissage à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Les directives ministérielles imposent aux entreprises d'affecter précisément la taxe d'apprentissage à des formations habilitées à la percevoir, dont la liste est publiée par la Préfecture de la région.

En 2020, 350 entreprises nous ont fait confiance et nous ont soutenu dans notre mission : voir liste complète (document PDF).